Cinquante troisième année. - N° 213 A Lundi 4 et mardi 5 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 253

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

508 058 377 RCS Aix-en-Provence.
GROUPE MELKONIAN.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 20410000.00 EUR.
Adresse : 150, Rue Henri Bessemer Bp 205000, Pole d'Activités d'Aix les Milles, 13796 Aix-en-Provence Cedex 3.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION La société GROUPE MELKONIAN Société par actions simplifiée au capital de 20 410 000 € dont le siège social est situé 150 Rue Henri Bessemer BP205000 Pôle d'activités d'Aix-les-Milles 13796 Aix-en-Provence Cédex 3, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro B 508 058 377, ET La société ARAMINE, Société par actions simplifiée au capital de 900 000 € dont le siège social est situé 158 Rue Henri Bessemer – BP 205000 Pôle d'Activités d'Aix les Milles 13796 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 304 692 171, La Société GROUPE MELKONIAN et la Société ARAMINE, sus-désignées, ont établi le 29 Octobre 2019 par acte sous-seing privé à Aix-en-Provence, un projet de traité de fusion simplifiée. Aux termes de ce projet, la Société ARAMINE ferait apport à titre de fusion-absorption à la Société GROUPE MELKONIAN de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la Société ARAMINE, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société ARAMINE devant être dévolue à la Société GROUPE MELKONIAN dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes de la Société GROUPE MELKONIAN et de la Société ARAMINE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 15 769 884 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 11 928 308 euros, soit un actif net apporté égal à 3 841 576 euros. La société absorbante, GROUPE MELKONIAN, détenant à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la société absorbée, ARAMINE, et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il n'est pas établi de rapport d'échange, et il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital social.

La différence entre la quote-part de l'actif net transféré par ARAMINE correspondant aux actions de ladite société détenues par GROUPE MELKONIAN et la valeur nette comptable de ces actions telle au bilan de GROUPE MELKONIAN arrêté au 31 décembre 2018, résultant de l'annulation desdites actions constituera un boni de fusion de 1 856 029 €. La fusion prendra effet fiscalement et comptablement, au 1er janvier 2019. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la décision de l'associé unique appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion et les modifications statutaires envisagées. La société ARAMINE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence au nom de la Société GROUPE MELKONIAN et ARAMINE, le 30 Octobre 2019 . Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

